



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 20253

Texte de la question

M. Victor Brial attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les problèmes que génère à Wallis-et-Futuna la réforme du service national prévue par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997. Malgré les assurances qui lui ont été données, notamment dans la réponse à la question écrite n° 9946, le système du volontariat à l'assistance technique a commencé à disparaître, sans être pour autant remplacé par un autre dispositif. Or, cette suppression des VAT qui n'était programmée que pour 2002, désorganise profondément le fonctionnement des services, en particulier celui des travaux publics. Il souhaiterait en conséquence savoir s'il entend remédier rapidement à cette situation dommageable pour le territoire.

Texte de la réponse

Si les nouvelles dispositions du code du service national entraînent un léger fléchissement dans le nombre de candidatures de volontaires à l'assistance technique (VAT), il n'en demeure pas moins que ce nombre reste suffisant pour honorer les demandes. Il est à souligner que les postes ouverts par le territoire de Wallis-et-Futuna sont pourvus en 1998, hormis trois postes dans le domaine médical et paramédical. Cependant, les besoins de Wallis-et-Futuna sont traités prioritairement. Actuellement, compte tenu des candidatures disponibles, le territoire peut ouvrir pour 1999 tous les postes qu'il considère comme nécessaires surtout dans les secteurs des travaux publics, du génie civil et de la santé. Enfin, au-delà des années 2000, la nouvelle loi sur le volontariat civil au titre de l'aide technique doit être mise en application. Le recrutement de VAT perdurera et les postes ouverts seront honorés dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20253

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer, intérim du ministre de l'intérieur

Ministère attributaire : outre-mer, intérim du ministre de l'intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5666

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6441